

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

#### 1.1. Identificateur du produit

Forme de produit : mélange  
nom commercial : Quick Stat Liquid

#### 1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Spécifications d'utilisation industrielle/professionnelle : Pour usage professionnel uniquement  
Utilisation de la substance/du mélange : Activités de pratique dentaire

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### fournisseur:

**Veuillez fournir les coordonnées de l'importateur européen, uniquement du représentant, de l'utilisateur en aval ou du distributeur:**

**Nom du fournisseur :**

**Adresse postale/case postale**

**Id de pays/code postal**

**numéro de téléphone**

fabricant:

Inter-Med, Inc. / Vista Dental Products  
2200 South Street  
Racine, WI 53404  
T: (877)-418-4782

info@vista-dental.com

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (Amérique du Nord) / +1 (703) 527-3887 (International)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1 H314

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

##### Effets physicochimiques, nocifs sur la santé humaine et l'environnement

Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

#### 2.2. Éléments de l'étiquette

##### Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mot indicateur (CLP) :

danger

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer de brouillard, de pulvérisation, de vapeurs. P280 - Portez une protection oculaire, des gants de protection, des vêtements de protection.

# Quick Stat Liquid

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

P301+P330+P331+P310 - SI AVALÉ : rincer la bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P304+P340 - SI INHALÉ: Retirez la personne à l'air frais et gardez-la à l'aise pour respirer.  
P303+P361+P353+P310 - SI SUR LA PEAU (ou les cheveux): Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau / douche. Appelez immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. P305+P351+P338+P310 - SI DANS LES YEUX: Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

### 3.1. Substances

sans objet

### 3.2. Mélanges

nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Acide sulfurique, sel de fer(3+) (3:2), pentahydraté	No CAS. Tél. : 142906-29-4	< 25	avec. Corr.. 1, H290 Tox aigu. 4 (voie orale), H302 (ETA = 500 mg/kg de poids corporel) Irrit de la peau. 2, H315 Barrage des yeux. 1, H318

Texte intégral des déclarations H et EUH: voir la section 16

## SECTION 4: Premières mesures de secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Mesures de premiers secours généralités	: Appelez immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Retirez la personne à l'air frais et gardez-la à l'aise pour respirer.
Mesures de premiers soins après un contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes. Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Appelez immédiatement un médecin.
Mesures de premiers soins après contact visuel	: En cas de contact visuel, rincer immédiatement à l'eau propre pendant 20-30 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Appelez immédiatement un médecin.
Mesures de premiers soins après l'ingestion	: rincer bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Appelez immédiatement un médecin.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation de gouttelettes ou d'aérosols en suspension dans l'air peut causer une irritation des voies respiratoires. Peut causer des brûlures.
Symptômes/effets après un contact avec la peau	: brûlure.
Symptômes/effets après un contact visuel	: Dommages graves aux yeux.
Symptômes/effets après l'ingestion	: brûlure.

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traiter symptomatiquement.

# Quick Stat Liquid

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs

- Agents extincteurs appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour le feu environnant.  
Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

#### 5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

- Incendie : Ne présente aucun risque particulier d'incendie ou d'explosion. La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants. Des vapeurs toxiques et corrosives peuvent être libérées.  
Explosion : Aucun danger n'a été identifié.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique peut produire : des oxydes de soufre. Oxyde de fer.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Équipement de protection pour les pompiers : N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

### SECTION 6: Mesures de rejet accidentel

#### 6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Évitez tout contact avec les matières déversées.

##### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

- Équipement de protection : Portez l'équipement de protection individuelle recommandé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne respirez pas de brume, de pulvérisation, de vapeurs. Évitez tout contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

- Équipement de protection : N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».  
Procédures d'urgence : En cas de déversements importants : Arrêtez la fuite si vous êtes sécuritaire de le faire. Évitez tout contact visuel et cutané et ne respirez pas de vapeur et de brume. Empêcher l'accès aux égouts et aux eaux publiques.

#### 6.2. Précautions environnementales

Évitez la libération dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Nettoyez tout déversement le plus tôt possible, en utilisant un matériau absorbant pour le recueillir.  
Méthodes de nettoyage : Ventiler la zone de déversement. Absorber le déversement de liquide dans un matériau absorbant. Ramassez le produit et placez-le dans un contenant de rechange étiqueté de façon appropriée.  
Autres informations : Éliminer les matières ou les résidus solides sur un site autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ». Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

# Quick Stat Liquid

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

### SECTION 7: Manutention et entreposage

#### 7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

- Précautions pour une manipulation sécuritaire : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Évitez tout contact avec la peau et les yeux. Ne respirez pas de brume, de pulvérisation, de vapeurs. Porter de l'équipement de protection individuelle.
- Mesures d'hygiène : Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit.

#### 7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

- Conditions de stockage : Magasin verrouillé. Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.
- Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes et oxydants forts. Peroxydes

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir rubrique 1.

### SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection personnelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et de valeur limite biologique

<b>Glycérine (56-81-5)</b>	
<b>Belgique - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel)
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Référence réglementaire	Arrêté royal/Arrêté royal 19/11/2020
<b>Croatie - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	glycérol
IVG (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Ordonnance modifiant les règlements sur les valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses au travail et sur les valeurs limites biologiques (J.O. 91/2018)
<b>République tchèque - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Glycérol, brouillard
PEL (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
PEL (OEL TWA) [ppm]	2,6 ppm
NPK-P (OEL C)	15 mg/m <sup>3</sup>
NPK-P (OEL C) [ppm]	3,9 ppm
Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 361/2007 Coll. (Règlement n° 41/2020 Coll.)
<b>Estonie - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Glycérine (glycérol, 1,2,3-propanetriol)
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Règlement n° 105 du gouvernement de la République du 20 mars 2001 (RT I, 17.10.2019, 2) ; Règlement n° 84 du gouvernement de la République du 10 mars 2019
<b>Finlande - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Glyseroli

# Quick Stat Liquid

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

<b>Glycérine (56-81-5)</b>	
HTP (OEL TWA) [1]	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	HTP VALUES 2020 (Ministère des Affaires sociales et de la Santé)
<b>France - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Glycérine (aérosols de)
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
Nom local	Glycérine
AGW (OEL TWA) [1]	200 mg/m <sup>3</sup> (E)
AGW (OEL C)	100 mg/m <sup>3</sup>
Facteur de limitation de l'exposition maximale	2 i)
remarque	DFG - Commission sénatoriale pour l'examen des agents nocifs pour la santé de la DFG (COMMISSION MAK); Y - Il n'y a pas lieu de craindre un risque d'atteinte aux fruits en cas de respect de la valeur limite de travail et de la valeur limite biologique (BGW)
Référence réglementaire	TRGS900
<b>Grèce - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Glycérine
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	D.C. 90/1999 - Protection de la santé des travailleurs exposés à certains agents chimiques pendant leur travail
<b>Pologne - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	glycérol
SND (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Remarque (PL)	Fraction inhalable: fraction d'aérosols pénétrant par le nez et la bouche qui, lorsqu'elle est déposée dans les voies respiratoires, présente un risque pour la santé.
Référence réglementaire	JO 2018, poz. 1286
<b>Portugal - Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
<b>Slovaquie - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	glycérine
NPHV (OEL TWA) [1]	11 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 355/2006 Z. z. (236/2020 Z. z.)
<b>Slovénie - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	glycérol
OEL TWA	200 mg/m <sup>3</sup>
OEL COUPLE	400 mg/m <sup>3</sup>
Remarque (SI)	Y (Substances pour lesquelles il n'existe aucun risque pour le fœtus, compte tenu des valeurs limites et des valeurs des chauves-souris)
Référence réglementaire	Journal officiel de la République de Slovénie, n° 78/2019 du 20.12.2019

# Quick Stat Liquid

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

<b>Glycérine (56-81-5)</b>	
<b>Espagne - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Glycérine
VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne 2021. INSHT
<b>Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	glycérol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup> brouillard
WEL STEL (OEL STEL)	30 mg/m <sup>3</sup> (brouillard calculé)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Quatrième édition, 2020). HSE
<b>États-Unis - ACGIH - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Glycérine
Remarque (ACGIH)	URT irr

### 8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

### 8.1.3. Formation de contaminants atmosphériques

Aucune information supplémentaire disponible

### 8.1.4. DNEL et CESE

Aucune information supplémentaire disponible

### 8.1.5. Bandes de commande

Aucune information supplémentaire disponible

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des fontaines de lavage des yeux d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes chimiques ou lunettes de sécurité. EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Utiliser des vêtements de protection chimique

##### Protection des mains:

Portez des gants appropriés résistants à la pénétration chimique. EN 374

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Dangers thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

### 8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

#### Contrôles de l'exposition environnementale:

Évitez la libération dans l'environnement.

# Quick Stat Liquid

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: liquide
couleur	: brunâtre. ambre.
apparence	: liquide.
odeur	: légèrement. métallique.
Seuil olfactif	: non disponible
point de fusion	: sans objet
point de congélation	: non disponible
point d'ébullition	: non disponible
inflammabilité	: sans objet
Limites d'exploses	: non disponible
Limite inférieure d'explosivité (LEL)	: non disponible
Limite supérieure d'explosivité (UEL)	: non disponible
Point d'éclair	: non disponible
Température d'auto-allumage	: non disponible
Température de décomposition	: non disponible
pH	: < 1
Viscosité cinématique	: non disponible
solubilité	: Matériau très soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log K <sub>ow</sub> )	: non disponible
tension de vapeur	: non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: non disponible
densité	: 1.29
Densité relative	: non disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: non disponible
Taille des particules	: sans objet
Distribution granulométrique	: sans objet
Forme des particules	: sans objet
Rapport L/H des particules	: sans objet
État d'agrégation des particules	: sans objet
État d'agglomération des particules	: sans objet
Surface spécifique aux particules	: sans objet
Poussiérage des particules	: sans objet

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire disponible

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec les peroxydes.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucun dans les conditions d'entreposage et de manutention recommandées (voir la section 7).

# Quick Stat Liquid

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

### 10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts, bases fortes et oxydants forts. Peroxydes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne doivent pas être fabriqués.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë (par voie orale)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Corrosion/irritation de la peau	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: < 1
Lésions/irritations oculaires graves	: Supposé causer de graves dommages oculaires pH: < 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Mutagenicité des cellules germinales	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
cancérogénicité	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
STOT-exposition unique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Exposition répétée au STOT	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Danger d'aspiration	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets nocifs sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune information supplémentaire disponible

#### 11.2.2. Autres informations

Autres informations : Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, peau et yeux

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - généralités	: Les effets environnementaux de cette matière n'ont pas été testés. Avant la neutralisation, le produit peut représenter un danger pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme (aigu)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible



# Quick Stat Liquid

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.7. Autres effets indésirables

Informations complémentaires : Évitez la libération dans l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination






### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu ou le contenant conformément aux instructions de tri du collecteur autorisé.

Informations complémentaires : Le conteneur reste dangereux lorsqu'il est vide. Continuer d'observer toutes les précautions. Les conteneurs vides doivent être pris pour le recyclage, la valorisation ou les déchets conformément à la réglementation locale.

## SECTION 14: Informations sur les transports

Conformément à l'ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3264	UN 3264	UN 3264	UN 3264	UN 3264
<b>14.2. Désignation officielle de transport ONU</b>				
LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.S.A.	Liquide corrosif, acide, inorganique, n.s.a.	LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.S.A.
<b>Description du document de transport</b>				
No ONU 3264 LIQUIDE CORROSIF, ACIDE INORGANIQUE, N.S.A. (Acide sulfurique, sel de fer(3+) (3:2), pentahydraté), 8, II, (E)	No ONU 3264 LIQUIDE CORROSIF, ACIDE INORGANIQUE, N.S.A. (Acide sulfurique, sel de fer(3+) (3:2), pentahydraté), 8, II	No ONU 3264 Liquide corrosif, acide, inorganique, n.s.a. (acide sulfurique, sel de fer(3+) (3:2), pentahydraté), 8, II	No ONU 3264 LIQUIDE CORROSIF, ACIDE INORGANIQUE, N.S.A. (Acide sulfurique, sel de fer(3+) (3:2), pentahydraté), 8, II	No ONU 3264 LIQUIDE CORROSIF, ACIDE INORGANIQUE, N.S.A. (Acide sulfurique, sel de fer(3+) (3:2), pentahydraté), 8, II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
8	8	8	8	8
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II

# Quick Stat Liquid

## Fiche de données de sécurité

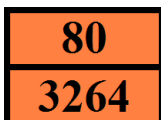
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Aucune information supplémentaire disponible				

## 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

### Transports terrestres

Code de classification (ADR)	: C1
Dispositions particulières (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exemptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: T11
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP27
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Dispositions spéciales pour les citernes (ADR)	: TU42
Véhicule pour le transport en citernes	:
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Numéro d'identification du danger (numéro Kemler)	: 80
Plaques orange	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
Code du CAE	: 2X

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exemptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballage pour GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions de transport des citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales relatives aux citernes (IMDG)	: TP2, TP27
EmS-No. (Incendie)	: F-A
EmS-No. (Déversement)	: S-B
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (IMDG)	: SW2
Isolement (IMDG)	: SGG1, SG36, SG49
Propriétés et observations (IMDG)	: Provoque des brûlures à la peau, aux yeux et aux muqueuses.

### transport aérien

Quantités exemptées de l'APC (IATA)	: E2
Quantités limitées pca (IATA)	: Y840
QUANTITÉ LIMITÉE QUANTITÉ NETTE MAXIMALE (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 851
Quantité nette maximale PCA (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 855
Quantité nette maximale CAO (IATA)	: 30L
Dispositions particulières (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

# Quick Stat Liquid

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

### Transport par voies navigables intérieures

Code de classification (ADN)	: C1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exemptées (ADN)	: E2
Équipement requis (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C1
Dispositions particulières (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exemptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: T11
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: TP2, TP27
Codes-citernes pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Dispositions particulières pour les citernes RID (RID)	: TU42
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (colis express) (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

### 14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

sans objet

## SECTION 15: Renseignements réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

#### 15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance sur la liste des substances candidates à REACH

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif aux polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Réglementations nationales

##### Allemagne

Restrictions en matière d'emploi : Observer les restrictions conformément à la loi sur la protection des mères qui travaillent (MuSchG)  
Respecter les restrictions conformément à la loi sur la protection des jeunes dans l'emploi (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, annexe 1)

Remarque de WGK : Classification la plus stricte en raison de l'insuffisance des données

Ordonnance sur les incidents dangereux (12. BImSchV) : N'est pas soumis à l'ordonnance sur les incidents dangereux (12. BImSchV)

##### Pays-Bas

Liste SZW des cancérogènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste SZW des substances mutagènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste SZW des substances reprotoxiques – Allaitement maternel : Aucun des composants n'est répertorié

Liste SZW des substances reprotoxiques – Fertilité : Aucun des composants n'est répertorié

# Quick Stat Liquid

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Liste SZW des substances reprotoxiques – Développement : Aucun des composants n'est répertorié

### Danemark

Réglementation nationale danoise : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
BLV	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (DBO)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL	Niveau dérivé d'absence d'effet
EC-No.	Numéro de la Communauté européenne
EC50	Concentration efficace médiane
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Marchandises dangereuses maritimes internationales
LC50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale médiane
LOAEL	Dose la plus faible avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
OEL	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Toxicité bioaccumulable persistante
PNEC	Concentration prévue sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration des eaux usées
ThOD	Demande théorique en oxygène (ThOD)
TLM	Limite de tolérance médiane
VOC	Composés organiques volatils

# Quick Stat Liquid

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes	
CAS-No.	Numéro du Chemical Abstract Service
N.O.S.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des déclarations H et EUH	
Tox aigu. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Barrage des yeux. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Irrit pour les yeux. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
avec. Corr.. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Irrit de la peau. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour les organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H318	Cause de graves dommages aux yeux.
H319	Provoque une irritation oculaire grave.
H335	Peut causer une irritation respiratoire.

Classification et procédure utilisées pour calculer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]		
Peau Corr. 1	H314	Sur la base des données d'essai

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.